



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-325

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DEETS / pôle solidarité

971-2023-12-01-00005 - Arrêté PREF DEETS PS du 01 décembre 2023 portant attribution de subvention à l' ALEFPA SIANKA au titre de l' amélioration du cadre de vie des hébergés en pension de famille pour l' exercice 2023 (2 pages)	Page 3
971-2023-12-27-00001 - Arrêté PREF DEETS PS du 27 novembre 2023 portant attribution de subvention à l' ALEFPA Le Manteau de Saint Martin pour l' ouverture de places en pension de famille pour l' exercice 2023 (2 pages)	Page 6
971-2023-12-27-00002 - Arrêté PREF DEETS PS du 27 novembre 2023 portant attribution de subvention à l' ALEFPA SIANKA pour l' ouverture la pension de famille/Résidence accueil dans la ville des Abymes pour l' exercice 2023 (2 pages)	Page 9
971-2023-11-29-00012 - Arrêté PREF DEETS PS du 29 novembre 2023 portant attribution de subvention à l' ALEFPA Le Manteau de Saint Martin au titre de l' amélioration du cadre de vie des hébergés en pension de famille pour l' exercice 2023 (2 pages)	Page 12

DEETS

971-2023-12-01-00005

Arrêté PREF DEETS PS du 01 décembre 2023
portant attribution de subvention à l' ALEFPA
SIANKA au titre de l' amélioration du cadre de
vie des hébergés en pension de famille pour
l' exercice 2023

Pôle Solidarités
Unité veille sociale, hébergement logement adapté
BOP 177

Arrêté PREF/DEETS/PS du 27 NOV. 2023

**portant attribution de subvention à l'association ALEFPA-SIANKA
pour l'ouverture de la pension de famille /résidence accueil
sur le territoire de la ville des ABYMES pour l'exercice 2023**

SIRET : 775 624 075 019 04

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, code activité 0177-01-06-12-13, domaine fonctionnel 0177-12-13 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour favoriser l'hébergement et le logement de personnes seules, en situation de précarité ou d'exclusion, fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, dans une situation d'isolement social ou affectif conforme à son objet.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de vingt mille cent vingt-quatre euros (20 124 €) est allouée à l'association ALEFPA-SIANKA pour l'ouverture de la pension de famille/résidence accueil sur le territoire de la ville des Abymes.

Cette subvention est destinée à prendre en charge les frais liés à la gestion de **10 places en pension de famille et de 2 places en résidence accueil** pour la période du 06 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association ALEFPA-SIANKA**

Au compte : Crédit du Nord

Code établissement : 30076

Code guichet : 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

Article 3 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ALEFPA-SIANKA devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 27 novembre 2023


La directrice adjointe
responsable du pôle solidarités
Pascal REPE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE
Tél: 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50
www.guadeloupe.deets.gouv.f

DEETS

971-2023-12-27-00001

Arrêté PREF DEETS PS du 27 novembre 2023
portant attribution de subvention à l' ALEFPA Le
Manteau de Saint Martin pour l' ouverture de
places en pension de famille pour l' exercice
2023

Pôle Solidarités
Unité veille sociale, hébergement logement adapté
BOP 177

Arrêté PREF/DEETS/PS du 27 NOV. 2023

**portant attribution de subvention à l'association ALEFPA-Le Manteau de Saint-Martin
pour l'ouverture de 10 places en pension de famille pour l'exercice 2023**

SIRET : 775 624 075 020 84

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, code activité 0177-01-06-12-13, domaine fonctionnel 0177-12-13 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour favoriser l'hébergement et le logement de personnes seules, en situation de précarité ou d'exclusion, dans une situation d'isolement social ou affectif conforme à son objet.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de **six mille quarante-cinq euros (6 045 €)** est allouée à l'association **ALEFPA-Le Manteau** pour l'ouverture de places en pension de famille sur le territoire de Saint-Martin.

Cette subvention est destinée à prendre en charge les frais liés à la gestion de **10 nouvelles places en pension de famille** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association A.L.E.F.P.A**

Au compte : Crédit du Nord

Code établissement : 30076

Code guichet : 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB : 58

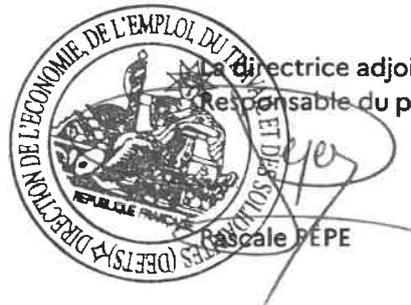
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

Article 3 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association **ALEFPA-Le Manteau** devra reverser à l'État les sommes non utilisées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 27 novembre 2023


Directrice adjointe
Responsable du pôle solidarités
RASCALLE PEPE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE
Tél: 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50
www.guadeloupe.deets.gouv.f

DEETS

971-2023-12-27-00002

Arrêté PREF DEETS PS du 27 novembre 2023
portant attribution de subvention à l' ALEFPA
SIANKA pour l' ouverture la pension de
famille/Résidence accueil dans la ville des
Abymes pour l' exercice 2023

Pôle Solidarités
Unité veille sociale, hébergement logement adapté
BOP 177

Arrêté PREF/DEETS/PS du 27 NOV. 2023

**portant attribution de subvention à l'association ALEFPA-SIANKA
pour l'ouverture de la pension de famille /résidence accueil
sur le territoire de la ville des ABYMES pour l'exercice 2023**

SIRET : 775 624 075 019 04

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12, code activité 0177-01-06-12-13, domaine fonctionnel 0177-12-13 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour favoriser l'hébergement et le logement de personnes seules, en situation de précarité ou d'exclusion, fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, dans une situation d'isolement social ou affectif conforme à son objet.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de vingt mille cent vingt-quatre euros (20 124 €) est allouée à l'association ALEFPA-SIANKA pour l'ouverture de la pension de famille/résidence accueil sur le territoire de la ville des Abymes.

Cette subvention est destinée à prendre en charge les frais liés à la gestion de **10 places en pension de famille et de 2 places en résidence accueil** pour la période du 06 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **Association ALEFPA-SIANKA**

Au compte : Crédit du Nord

Code établissement : 30076

Code guichet : 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

Article 3 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ALEFPA-SIANKA devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 27 novembre 2023


La directrice adjointe
responsable du pôle solidarités
Pascal REPE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE
Tél: 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50
www.guadeloupe.deets.gouv.f

DEETS

971-2023-11-29-00012

Arrêté PREF DEETS PS du 29 novembre 2023
portant attribution de subvention à l' ALEFPA Le
Manteau de Saint Martin au titre de
l' amélioration du cadre de vie des hébergés en
pension de famille pour l' exercice 2023

Arrêté PREF/DEETS/PS du 29 NOV. 2023

**portant attribution de subvention à l'association ALEFPA-Le Manteau de Saint-Martin
au titre de l'amélioration du cadre de vie des hébergés en pension de famille
pour l'exercice 2023**

SIRET : 775 624 075 020 84

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 0177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12, **code activité** : 0177-01-06-12-60 autres dépenses liées au logement adapté, **domaine fonctionnel** : 0177-12-17 autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 : Une subvention non reconductible de **neuf mille trois cent quarante et un euros et trente-quatre centimes (9 341,34 €)** est allouée à l'association ALEFPA- Le Manteau de Saint-Martin pour l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des personnes logées en pension de famille.

Article 2 : La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **A.L.E.F.P.A**

Au compte : Crédit du Nord

Code établissement : 30076

Code guichet : 02903

Numéro de compte : 10019300299

Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

Article 3 : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association ALEFPA-Le Manteau devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

Gourbeyre, le **29 NOV. 2023**

Directrice adjointe
responsable du pôle solidarités



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50
www.quadeloupe.deets.gouv.f